

DECISION n° 2026.07

Contrat de maintenance et d'hébergement Logiciel Police Municipale à Saint-Jorioz

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ Vu le contrat de maintenant et d'hébergement du logiciel de la Police Municipale à Saint-Jorioz ;
- ♦ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de maintenance et d'hébergement ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 17/02/2026

Et publication le : 17/02/2026

Le Maire,

DECIDE

Article 1 :

De conclure un contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel avec la société LOGITUD ZAC du Parc des Collines 68200 MULHOUSE pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2026. A l'échéance, il se poursuivra par demande expresse du client pour une période d'un an renouvelable 3 fois maximum.

Article 2 :

Les conditions dans lesquelles la société LOGITUD réalise pour la commune le contrat de maintenance et hébergement sont détaillées dans le contrat.

Le coût annuel de la prestation fixé dans le contrat est de 812.84 € HT soit 975.41 € TTC (article 4) ;

Le contrat passé à prix forfaitaire sera révisé annuellement par l'application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times S/SO$$

Article 3 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6156.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 28 janvier 2026

Le Maire

Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.